



Faux témoignages prud'homme

Par **Rachid78**, le **29/06/2022** à **23:50**

Bonsoir, rnrnJ'ai été licencié il y a 3 ans, j'ai engagé une procédure au prud'homme, j'ai reçu gain de cause, parma suite l'employeur a fait appel j'ai reçu les nouvelles preuves de l'employeur dont plusieurs témoignages de collègues de travail contre moi, j'ai croisé un des collègues et lui ai demandé s'il avait bien témoigné contre moi, il m'a répondu "Non" et c'est emporté, il m'a demandé le faux témoignage afin de le faire montrer à l'employeur et lui demander des explications. rnrnDe mon côté je compte informé mon avocat que c'est un faux témoignage et que d'autres sont sûrement Faux rnrnQue risque t'il de se Passer au prud'homme si le jury apprend que l'employeur fait de faux témoignage contre moi ?

Par **morobar**, le **30/06/2022** à **09:20**

Bonjour, rnrn[quote]rnrnQue risque t'il de se Passer au prud'homme si le jury apprend que l'employeur fait de faux témoignage contre moi ? rnrn[/quote]rnrnIl n'y a pas de jury et en appel ce ne se passe pas devant le conseil des prudhommes mais devant la cour d'appel chambre sociale. rnrnLes attestations seront réputées vraies jusqu'à la preuve contraire dont vous aurez la charge de la fourniture.

Par **nihilscio**, le **30/06/2022** à **11:24**

Bonjour, rnrnrnrnA quel stade en est le procès ? Je comprends que vous venez de recevoir les conclusions de l'employeur et les pièces qu'il produira lors de l'audience de jugement, certaines de ces pièces étant des témoignages écrits. rnrnDe tels témoignages sont signés de

la main des témoins et accompagné de pièces, pièces d'identité ou autre, qui certifient les signatures.rnrnVous pouvez montrer ces témoignages à vos collègues et leur demander de les corriger si ce qu'ils ont signé ne correspond pas exactement à ce qu'ils voulaient dire.rnrnSi vous pensez que ce sont des faux fabriqués par l'employeur, ce qui me paraît peu vraisemblable, il faut immédiatement les contester pour ce motif auprès de la cour d'appel qui devra alors procéder à une vérification.rnrnComme vous avez un avocat, il faut sans tarder lui faire part de vos doutes. Il saura quoi faire, c'est son métier.

Par **Rachid78**, le **01/07/2022** à **17:02**

Sa fait 4 mois qu'il a eu le délibéré, j'ai gagné,mais l'employeur a fait appelrnrnL'employeur est venu avec 8 témoignages contre moi, durant les prud'hommes je n'avais pas fait attention si c'était de vrais attestation ou pasrnrnPuis il y a 2 jours je les ai relu et j'ai découvert pas mal de zone d'ombre, rnrn1) l'écriture est similaire la même sur 5 ou 6 attestationsrnrn2) un des témoins ne sait pas lire et écrire rnrn2) sur 6 attestations de témoignage, la phrase mentionnant la sanction en cas de faux témoignage " ... un an de prison et 15.000€ d'amendes...." N'a pas été recopier, il y a les accusations à la place " pour peut-être faire croire que la sanction a été recopiérnrn3) sur une attestation il n'y a pas la date du jour où elle a été écriternrnrn4) sur une attestation la carte d'identité d'un "témoin" est périmé depuis 2018 et "son" témoignage date de 2020, l'employeur doit avoir en sa possession les photocopies des papiers d'identité des salariés, je pense que s'il aurait vraiment témoigné il aurait donné sa carte d'identité sur place et validé afin qu'ils fassent une photocopie.rnrn5) j'ai eu la confirmation de 2 collègues qu'ils n'ont jamais fait de témoignages, ils étaient dans l'incompréhension et m'ont demandé les documents pour aller voir l'employeur et sont prêts à déposer plainte

Par **Rachid78**, le **02/07/2022** à **17:44**

Sur une attestation de témoignage, faut-il absolument indiqué la ville où l'attestation a été rédigé ou est il possible d'indiquer ma ville de résidence même si l'attestation a été rédigé ailleurs ?

Par **citoyenalpha**, le **03/07/2022** à **03:48**

Bonjourrnrnil appartient à votre avocat de remettre en cause devant la cour d'appel la véracité ou l'authenticité de ces témoignages. rnrnIl convient donc de vous rapprocher de ce derniernrnCordialement.